

Des femmes, des hommes, des régions, nos ressources...



295

DB14

Projet d'aménagement hydroélectrique sur la
rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim

6211-09-060

Projet d'aménagement hydroélectrique
sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim

Résumé de la *Politique de débit réservé écologique*

Présenté lors de l'audience
publique sur l'environnement

Le 23 janvier 2013

Ressources
naturelles

Québec 

Application de la politique

- Enjeu : protection du poisson et de ses habitats
 - modification de l'écoulement et des débits
 - ✓ Impacts sur l'habitat du poisson
 - ✓ Impact sur la libre circulation du poisson

- Cible : tronçon court-circuité (bief intermédiaire)

But, principes directeurs et objectif spécifique

- **But (obj. général) :** prévenir et minimiser les impacts du tronçon touché par les modifications de l'écoulement et des débits
- **Trois principes directeurs :**
 - aucune perte nette d'habitats du poisson ou de productivité
 - maintien de la libre circulation
 - protection de la biodiversité du milieu aquatique

But, principes directeurs et objectif spécifique

- **Objectif spécifique** : définir un cheminement méthodologique pour déterminer les mesures adéquates afin d'assurer le maintien des habitats et la libre circulation

Cheminement méthodologique

En 5 étapes et 2 avenues possibles :

▪ **les étapes :**

- étape 1 : délimiter le bief court-circuité
- étape 2 : décrire les modifications de l'écoulement et des débits
- étape 3 : caractériser l'habitat + espèces
- étape 4 : identifier les impacts potentiels (quantité, qualité de l'habitat du poisson, libre circulation)
- étape 5 : déterminer les mesures de conservation et de mise en valeur

Cheminement méthodologique

- **les 2 avenues possibles :**

- débit réservé écologique
+ libre circulation du poisson

OU

- débit réservé minimum
+ compensation (pertes d'habitats du bief intermédiaire)
+ libre circulation du poisson

Débit réservé écologique

- **Maintien fonctionnel de l'habitat actuel**
- **Trois méthodes de calculs possibles :**
 - méthodes écohydrologiques
 - méthodes hydrauliques
 - méthodes d'habitats préférentiels
- + libre circulation du poisson

Débit réservé minimum

- **Maintien à la survie du poisson** dans ce nouvel habitat
- + compensation des pertes d'habitats par l'aménagement d'habitats = gain net d'habitats ou de productivité
- + libre circulation du poisson

Compensation : aménagement d'habitats

- **Gain net d'habitats ou de productivité**
- **Critères:**
 - assurer les mêmes fonctions biologiques
 - en quantité et qualité supérieures aux habitats perdus ou productivité supérieure
 - efficace et durable

Suivi environnemental

- quelle que soit l'avenue
- durée minimale de 5 ans
- approuvé par le Ministère
- obligation de résultats